



Procès-Verbal Conseil Municipal Séance du Jeudi 17 octobre 2024

Le jeudi 17 octobre 2024, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA – Mrs DEHAUT - KINT – Mme MARY - Mr MIANOWSKI – Mme CARLIER – Mrs LEOPOLT – MANCHE – Mme CARPENTIER – Mr SEYNAEVE - Mme D'HONT - Mrs CARPELS – THOMY – Mmes DE WILDE - WIPLIE

REPRESENTES : Mme DHAENENS – Mr FREDERIC - Mme DELEMARRE - Mr PERIMONY - Mme HENNION – Mr PAGANIN

ABSENTS : Mr MADDELEIN - Mme CAZIER

Mme MARSEGUERRA déclare la séance ouverte à 18h00.

Madame Pascale MARY a été désignée secrétaire de séance.

Madame Le Maire : Il est 18h00, la séance est ouverte.
Je vais demander à Madame la Directrice Générale des Services de procéder à l'appel des élus. (*Madame la Directrice Générale des Services procède à l'appel*).
Mme DHAENENS représentée,
Mr FREDERIC représenté,
Mr MADDELEIN absent,
Mme DELEMARRE représentée,
Mr PERIMONY représenté,
Mme HENNION représentée,
Mr PAGANIN représenté,
Mme CAZIER absente,

Madame Le Maire : Le quorum est atteint.
Qui souhaite être secrétaire de séance ?

Madame MARY lève la main.

Madame Le Maire : Madame MARY est désignée secrétaire de séance.

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU 3 JUILLET 2024

Madame Le Maire : Y-a-t-il des remarques du procès-verbal de la séance du 3 juillet ?

Monsieur CARPELS : Le résultat du vote du point 5 à l'ordre du jour n'apparaît pas.

Madame La Directrice Générale des Services : C'est exact, c'est un oubli. Ce sera rectifié mais cela apparaît sur la délibération et c'est l'essentiel.

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal en vertu du 2122-22 du CGCT
--

Madame le Maire : Par délibération n°3 du 1^{er} juin 2023, vous m'avez autorisée à prendre toutes décisions prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Je vous en donne connaissance :

❖ DP 2024- 8 : Fixation du tarif pour badge ou clé d'accès aux bâtiments communaux non restitué ou égaré

Il est décidé de fixer les tarifs comme suit :

- badge SIMONS VOSS : 15,00 €
- clé mécanique : 40,00 €

❖ DP 2024- 9 : Bail à ferme Parcelle ZH41 en partie au profit de Madame QUIQUE pour une durée de 9 ans, jusqu'au 30 septembre 2033. Le prix du bail est fixé à 169,71€ par hectare soit 68€ annuel pour la parcelle. Le fermage est actualisé chaque année compte tenu des variations de l'indice, défini par Monsieur le Préfet.

❖ DP 2024- 10 : Mise à disposition des parcelles ZH 41 et ZH 67 à titre gracieux à Madame QUIQUE, d'une superficie d'environ 7500m². C'est une parcelle communale pour laquelle nous n'avons pas de projet, donc dans l'attente Madame QUIQUE la cultive et l'entretient.

❖ DP 2024 – 11 : Don de mobilier

Suite au décès d'une Fretinoise, les héritiers ont souhaité faire un don à la ville. Ce mobilier servira à meubler le logement d'urgence lorsque nous en aurons un.

Le mobilier suivant est cédé :

- une table de salon
- une table de cuisine
- quatre chaises de cuisine
- éléments haut et bas de cuisine
- un lave-vaisselle
- un micro-onde
- un petit congélateur
- un lit
- une garde-robe
- une table de nuit

Arrivée de Monsieur SEYNAEVE

1 A - Démission d'un conseiller municipal : Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission

Madame le Maire : Je vous informe que Madame Julie THUNEVIN, élue de la liste « Ensemble pour Fretin » a transmis sa démission de conseillère municipale par courrier réceptionné en mairie le 3 octobre 2024.

La démission est définitive dès sa réception par le Maire qui en informe le représentant de l'Etat.

Vu l'article L270 du code électoral qui indique que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu, est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Par conséquent, Monsieur Patrick MONTOIS, candidat suivant de la liste « Ensemble pour Fretin », est amené à remplacer Madame Julie THUNEVIN au sein du Conseil Municipal.

Par courrier en date du 10 octobre 2024 réceptionné le 10 octobre 2024 par nos services, Monsieur Patrick MONTOIS transmet sa démission.

Considérant que Madame Patrizia WIPLIE est la candidate suivante de la liste « Ensemble pour Fretin », elle est amenée à remplacer Monsieur Patrick MONTOIS au sein du Conseil Municipal.

Le Conseil municipal prend acte de l'installation de Madame Patrizia WIPLIE en qualité de conseiller municipal.

Madame le Maire remet l'insigne à Madame WIPLIE.

Applaudissements

Arrivée de Monsieur THOMY

Arrivée de Madame CARPENTIER

1 B - Démission d'un conseiller municipal : Commissions municipales – remplacement d'un conseiller municipal

Madame le Maire : Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 13 juin 2020, a créé des commissions municipales et défini le nombre de conseillers siégeant dans chacune d'entre elles.

Madame Julie THUNEVIN, Conseillère Municipale démissionnaire de la liste « Ensemble pour Fretin » le 3 octobre 2024, était membre des commissions municipales : « Communication et Nouvelles Technologies », « Affaires Sociales et Familiales », « Enseignement et

Culture », et « Vivre ensemble, Fêtes et Cérémonies » depuis la séance du 13 juin 2020.

Suite à cette démission et à la démission de Monsieur Patrick MONTOIS, suivant de liste, Madame Patrizia WIPLIE, suivante sur la liste « *Ensemble pour Fretin* » immédiatement après le dernier élu, a été appelée à la remplacer.

Madame Patrizia WIPLIE se porte seule candidate pour siéger au sein de ces différentes commissions où le poste est devenu vacant.

Suite à l'article L2121-21 du CGCT, les nominations prennent effet immédiatement.

2 - Cession d'une partie de la parcelle sise chemin d'Huvet à FRETIN cadastrée AP 140 P d'une contenance d'environ 279 m²

Madame Le Maire : *Monsieur Erwann Rault et Madame Leentje BRAECKMAN demeurant 2, Chemin d'Huvet à FRETIN ont adressé un courrier reçu en mairie le 29 mai 2024, pour faire part de leur souhait d'acquérir une partie d'une parcelle communale localisée à l'arrière de leur habitation, en zone agricole cadastrée AP 140 P, d'une contenance d'environ 279 m².*

Pour information, cette bande de terrain qu'ils louent à la ville depuis plusieurs années, se situe dans la continuité de leur jardin et est inaccessible par le public.

Cet espace privé communal est cessible et nécessite l'élaboration d'un document d'arpentage aux frais des acquéreurs afin d'y apposer une référence cadastrale nécessaire à son aliénation. En effet, la seconde partie de cette parcelle en zone naturelle, est cultivée par un agriculteur (voir plan cadastral annexé à la présente délibération).

C'est une parcelle complètement inaccessible. Nous n'avons pas envie de nous débarrasser de nos terres, de nos fermages mais, dans ce cas, c'est une parcelle qui ne nous rapporte rien et qui n'est pas intéressante du tout. Ici ça leur permettra d'agrandir leur jardin et certainement de donner une plus-value à leur maison

Par courrier daté du 03/09/2024 la Brigade d'Evaluation Domaniale a fixé l'aliénation de ce terrain/immeuble sur une base de 0.80 € /m².

Monsieur CARPELS : J'ai plusieurs questions afin de bien comprendre le dossier s'il vous plaît. C'est un sujet qui n'a malheureusement pas été étudié en amont en commission mais qui doit faire office d'une délibération. Je souhaiterais savoir depuis quand la ville est propriétaire de ce terrain, si je comprends bien cela fait un certain temps.

Madame le Maire : Ce sont des parts ménagères cela fait très longtemps.

Monsieur CARPELS : La question s'est posée parce que ces personnes sont venues à l'encontre de la commune. La question c'est : y a-t-il encore beaucoup de terrains de ce type qui sont enclavés comme celui-ci ?

Madame le Maire : Enclavés, non.

Monsieur CARPELS : Je vous ai envoyé une question Madame le Maire à laquelle vous m'avez répondu que ces personnes étaient bien en loyer, c'est bien ça ? C'est de quel ordre ?

Madame le Maire : Vous souhaitez savoir le prix ? C'était 2,50 € par an.

Monsieur CARPELS : Ils ont payé 2,50 € par an pour l'ensemble du terrain ?

Madame le Maire : Oui. Nous avons sollicité l'avis des Domaines pour le prix de ce terrain, il a donné une base de 80 centimes le m² à l'achat.

Monsieur CARPELS : C'est effectivement un élément que je vous avais sollicité par écrit en amont du conseil, je ne comprends pas votre refus de ne pas le transmettre.

Madame le Maire : Je ne vous le refuse pas je viens de vous l'annoncer.

Monsieur CARPELS : Nous l'avions demandé au préalable ce qui nous a été refusé. La réponse que vous nous avez formulée est une réponse de non communicabilité avant le conseil municipal, il s'avère que c'est quand même un élément déterminant pour nous permettre d'évaluer en connaissance la valeur de ce terrain au préalable et de pouvoir ensuite délibérer en toute connaissance. Je souhaite juste rappeler le cadre, que lorsque l'on demande des documents dans le cadre de la préparation du conseil municipal, il ne faut pas nous traiter comme des citoyens, qu'il faut demander une communication d'un élément, entre le moment où l'on reçoit un ordre du jour et le conseil municipal, nous sommes en phase de préparation et nous pouvons donc prétendre à ce document qui, par conséquent, ne serait pas communicable au public.

Madame le Maire donne la parole à la directrice générale des services.

Madame la Directrice Générale des Services : Tous les documents vous sont transmis quand c'est possible. Ici, en l'occurrence ce que vous demandez n'est pas possible, l'avis des Domaines est communiqué mais vous souhaitez l'intégralité du dossier. Il y a un certain nombre d'informations sur ce document que l'on ne peut pas transmettre même à un conseiller municipal tant que la vente n'a pas eu lieu.

Monsieur CARPELS : Dans ce cas-là vous nous le notez

Madame la Directrice Générale des Services : Cela a été noté "s'agissant du document transmis par l'avis des Domaines, le document ne sera communicable qu'après que la transaction de vente ait été conclue".

Monsieur CARPELS : Vous êtes bien sûre ? Aux élus avant le conseil municipal ?

Madame la Directrice Générale des Services : Oui c'est un document transmis à Madame le Maire.

Monsieur CARPELS : C'est quand même assez surprenant ! Car cet élément permet d'apprécier cette délibération après l'envoi de l'ordre du jour. C'est pareil, ce cas ne s'y prête pas nécessairement, mais il y a d'autres situations où cela nous met nous dans l'impossibilité d'être en comparaison ou même dans l'élaboration d'amendements. C'est comme si vous proposiez à l'Assemblée, aux députés, des projets de lois le jour même.

Madame la Directrice Générale des Services : Vous avez tous les éléments, vous êtes bien éclairés. Vous avez la note de synthèse avec l'ensemble des documents. Vous avez pour chaque délibération les documents et lorsque vous n'avez pas les documents, il y a une petite note explicite. Ensuite le reste est débattu en conseil municipal.
Une délibération retranscrit le débat, c'est-à-dire ce qui se dit en conseil municipal.

Monsieur CARPELS : Je reviendrai tout à l'heure sur d'autres aspects qui sont quand même déterminants pour nous permettre d'apprécier ce qui nous sera proposé.

Madame le Maire : Je vous demande de :

- Me donner votre accord pour la cession de cette bande de terrain sise chemin d'Havet pour une contenance d'environ 279 m² au prix de 0.80€/m² soit 223,00 €
- Préciser que les frais d'arpentage, de notaire, droits et honoraires relatifs à l'acte seront à la charge des acquéreurs
- De m'autoriser à signer l'acte en l'étude de Maitres Potié et Lesage à TEMPLEUVE-EN-PEVELE et tous documents s'y rapportant,

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

3 - PLU 3 : procédure de modification 3.1 – proposition de la ville

Madame Le Maire : Le Conseil métropolitain de la Métropole Européenne de Lille a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme, dit PLU3, le 28 juin 2024.

Quelques modifications ont été demandées par des Maires. Pour prendre en compte ces modifications, La MEL met en place cette procédure de révision du PLU3.1.

J'ai reçu quelques propriétaires de maison 1930 notamment, avec une façade étroite de 4 à 6 m, ayant un terrain très long, et qui se sont vus refuser la mise en place d'une cabane de jardin.

Je n'ai pas trouvé la logique de ne pas pouvoir mettre une annexe quand on a un grand jardin. Nous avons donc reçu les services de la métropole

européenne de Lille en charge du PLU, je leur ai demandé d'apporter cette modification.

La non constructibilité c'est par rapport à la constructibilité de la maison par rapport à la voie. C'est-à-dire qu'une maison 1930 a un certain nombre de mètres carrés au sol et par rapport à la voie et a une zone de 15 mètres de constructibilité. Bien souvent ces maisons sont tout en longueur donc elles atteignent vite les 15 m de constructibilité et, de ce fait, les annexes leur étaient refusées.

En plus de cela il y a un retrait à opérer avec les mitoyennetés, souvent un retrait de 3 m, mais lorsque l'on a un jardin de 4 m de large il n'y avait absolument pas la possibilité de mettre de cabane de jardin.

Cette délibération va donc donner la possibilité d'aller au-delà des 15 m de constructibilité par rapport à la voirie pour permettre aux propriétaires de maisons étroites de pouvoir y installer une annexe (cabane de jardin).

Je vous donne la lecture du projet de délibération :

Au terme d'une procédure de révision générale des Plans Locaux d'Urbanisme engagée en décembre 2020, Cette révision a permis de porter le PLU à l'échelle du nouveau périmètre à 95 communes de la MEL.

Au cours de la procédure, les conseils municipaux, les partenaires publics associés, et les métropolitains ont pu émettre avis et contributions sur le projet de nouveau PLU. L'enquête publique a abouti à la production d'un rapport et de conclusions remis le 02 janvier 2024 par la Commission d'Enquête, cette dernière émettant un avis favorable au projet, assorti de réserves et de recommandations.

Si la majeure partie des propositions retenues ont pu être traduites au PLU3 approuvé, d'autres impliquent la mise en œuvre d'une procédure de modification du document, permettant ainsi d'opérer les ajustements nécessaires.

Par ailleurs, compte tenu de la longueur de la procédure, certains projets aujourd'hui définis n'ont pu être traduits à temps dans ces nouveaux documents d'urbanisme.

Il apparaît également opportun de poursuivre la déclinaison des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au travers la mobilisation des outils réglementaires du PLU sur le territoire (zonage, outils de protection, emplacement réservé, etc.). Cette approche prospective doit notamment pouvoir contribuer à la préservation des qualités environnementales et paysagères de notre territoire, à optimiser l'utilisation des fonciers en renouvellement urbain et alors poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Ainsi, la MEL va procéder aux ajustements nécessaires par le biais une procédure de modification du plan local d'urbanisme.

Dans ce cadre, et en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, le public sera associé à la procédure de modification du PLU

par le biais d'une concertation préalable. Afin de permettre cette association, les modalités de la concertation préalable ont été précisées dans la délibération métropolitaine 24-C-0166 du 28 juin 2024.

Demandes d'évolutions entrant dans le champs d'application d'une « modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) »

Le code de l'urbanisme précise que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut faire l'objet d'une procédure de modification s'il est décidé de modifier le règlement (écrit ou graphique) ou les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

La procédure de modification du PLU ne peut toutefois pas avoir pour effets de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La modification engagée doit donc permettre d'adapter à la marge des choix d'aménagement sectoriels ou programmatiques. Il s'agira notamment via la modification de porter au PLU :

- Des évolutions nécessaires pour les projets ou opérations d'aménagement ayant connu des avancées n'ayant pu intégrer le calendrier de la révision du PLU3 ;
- Des ajustements et corrections sur des sujets mineurs en lien notamment avec les demandes faites en consultation administrative ou lors de l'enquête publique et qui n'ont pu être prises en compte en raison de la procédure ;
- Des évolutions pour donner suite aux demandes de l'Etat faites dans le cadre de la consultation administrative et n'ayant pu être traduites dans le PLU3, et ce particulièrement sur les sujets de la mixité sociale et des Gens du Voyage ;
- La poursuite du déploiement des outils du PLU (emplacement réservé (ER), outils de protection, etc.) pour encadrer le potentiel en renouvellement urbain et pour préserver les espaces agricoles et naturels afin de poursuivre la trajectoire de sobriété foncière du territoire.

Liste des demandes d'évolutions du PLU3 proposées par la commune :

Dans les dispositions générales ; la ville souhaite qu'il soit étudié la possibilité d'installer une annexe au-delà de la bande de constructibilité.

Dispositif

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à solliciter l'examen par la MEL, dans le cadre de la modification du PLU3.1, de l'ensemble des demandes exposées dans la présente délibération [et son annexe].

Monsieur CARPELS : Si nous comprenons bien, cette demande est motivée par un certain nombre de refus que vous avez eu du service instructeur de Lesquin. Vous en avez eu combien de refus de ce type ?

Madame le Maire : Je ne les ai pas comptés, plusieurs.

Monsieur CARPELS : Donc des personnes qui souhaitaient installer une cabane de jardin dans le fond de leur jardin, c'est bien ça ? Cette bande de constructibilité, c'est bien 15 m ? Je ne les ai pas trouvés.

Madame le Maire : Cela dépend des zones, mais en l'occurrence, les maisons 1930 sont dans des zones de 15 m de constructibilité.

Monsieur CARPELS : C'est tout de même étonnant, ce sont des règles assez souples pour ce type de construction, je n'ai vu ça nulle part.

Madame le Maire : Non justement, c'est dans le règlement, c'est précisé. Par rapport à ces terrains, certaines personnes pouvaient l'installer mais en plein milieu, ou proche de leur baie vitrée, car il y a également le retrait de 3 m par rapport aux limites séparatives.

Monsieur MIANOWSKI : Si vous avez un terrain étroit, il est impossible de mettre une cabane de jardin.

Monsieur CARPELS : Je n'ai pas trouvé ces histoires de 15 mètres, sur peu de jours c'est difficile, j'essaierai de regarder plus attentivement. Un travail en commission nous aurait permis d'anticiper un peu plus cela.

Monsieur MIANOWSKI : Vous allez le trouver !

Monsieur CARPELS : A la limite donnez-moi le texte ce sera tout de suite plus simple, voir même un arrêté de refus sur lequel on y trouvera la motivation.

Madame le Maire : Je n'ai pas la possibilité de vous remettre un arrêté de refus avec les coordonnées des gens.

Monsieur CARPELS : Les arrêtés sont affichés en mairie...

Madame le Maire donne la parole à la directrice générale des services.

Madame la Directrice Générale des Services : Les arrêtés sont affichés en mairie vous pouvez donc venir en prendre connaissance. C'est du travail supplémentaire alors que c'est affiché et à la vue de tous.

Monsieur CARPELS : Il y en a actuellement ?

Madame la Directrice Générale des Services : Je ne sais pas.

Monsieur CARPELS : Je vais peut-être me déplacer pour rien.

Madame la Directrice Générale des Services : Vous pouvez appeler le service urbanisme, ils vont pouvoir vous renseigner.

Madame le Maire : Je vous demande de bien vouloir voter, ce qui ne veut pas dire que la MEL acceptera.

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

4 - Création d'un contrat d'apprentissage au service administratif – service finances

Madame le Maire : La création d'un contrat d'apprentissage pour le service administratif et en priorité pour le service finances. Le service administratif n'a pas du tout évolué en matière de nombre d'agents, il y a même un poste qui n'a pas été renouvelé. Nous avons donc réfléchi aux solutions possibles, et nous nous sommes dit qu'un contrat d'apprentissage était intéressant pour la ville et pour la personne qui serait en apprentissage en finance publique.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'âge ou des personnes sans limite d'âge supérieure concernées par certains dispositifs dérogatoires, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre :

L'apprentissage est un contrat de droit privé conclu entre un employeur et un·e apprenti·e. Son objectif est de permettre à ce ou cette dernière de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir un diplôme d'État ou un titre à finalité professionnelle.

L'apprenti·e bénéficie du statut de salarié·e et perçoit une rémunération correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge et de sa progression dans le cycle de formation.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les stagiaires accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Par ailleurs pour le contrat d'apprentissage, nous avons des aides de financement.

Ce contrat serait conclu pour 18 mois, la personne serait principalement affectée au service finances, car nous avons qu'une seule personne au service finances. Et il pourrait également apporter une aide en RH car la personne responsable du service est débordée et fait des heures à n plus finir.

Je précise que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget de nos documents budgétaires,

Monsieur THOMY : J'ai une question si possible.

Madame le Maire : Poser des questions est toujours possible Monsieur THOMY.

Monsieur THOMY : Quel est le niveau de diplôme préparé ? Et quel établissement ?

Madame le Maire donne la parole à Madame la Directrice Générale des Services.

Madame la Directrice Générale des Services : C'est une formation de gestionnaire comptable et fiscal, c'est une formation qualifiante en comptabilité et fiscalité.

Monsieur THOMY : De quel niveau ?

Madame la Directrice Générale des Services : Il n'y a pas de niveau.

Monsieur THOMY : C'est post bac ?

Madame la Directrice Générale des Services : Oui.

Monsieur THOMY : Un niveau licence ?

Madame la Directrice Générale des Services : non c'est une formation qualifiante, il aura un certificat de gestionnaire comptabilité et fiscalité.

Madame le Maire : Ici ce serait une spécialité en finance publique.

Monsieur THOMY : Un contrat de 18 mois ce n'est pas commun.

Madame la Directrice Générale des Services : effectivement, je n'ai pas le nom de l'organisme mais si vous le souhaitez je pourrai vous le transmettre.

Monsieur THOMY : Vous serez le maître d'apprentissage ?

Madame la Directrice Générale des Services : non, ce sera la personne chargée des ressources humaines.

Monsieur THOMY : Qui doit avoir un niveau équivalent ?

Madame la Directrice Générale des Services : oui son diplôme a été transmis à l'organisme pour validation, c'est validé.

Madame Le Maire : Je vous demande de bien vouloir m'autoriser pour me permettre de prendre cet apprenti
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

5 - Personnel communal : suppression de poste

Madame le Maire : Suite au départ de Monsieur Romuald Fivet, brigadier-chef principal, et de la réorganisation du service qui en découle, créant un poste de policier municipale au grade de gardien brigadier par délibération en date du 3 juillet 2024

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 17 septembre 2024,

Il convient de supprimer l'emploi de brigadier-chef principal.

Je vous propose :

↳ **La suppression** de 1 poste permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2024 qui est :

- 1 poste de BRIGADIER CHEF PRINCIPAL de police municipale

↳ **Le tableau des effectifs se présente comme suit :**

◇ *Grade BRIGADIER CHEF PRINCIPAL de police municipale à temps complet à raison de 35 heures*

- Effectif actuel du grade : 2
- Effectif nouveau du grade : 1

Le tableau des effectifs est modifié comme suit à compter du 1^{er} novembre 2024.

Monsieur CARPELS demande la parole.

Monsieur CARPELS : J'ai une petite intervention à faire sur le sujet s'il vous plaît. Le tableau des effectifs relève des compétences du Conseil municipal, cependant le recrutement et la gestion du personnel sont de la responsabilité directe du maire. Nous vous accordons généralement notre confiance pour la modification du tableau, en estimant que vous disposez des informations nécessaires à l'évaluation des besoins de la collectivité en matière de personnel.

Toutefois nous exerçons notre mission en restant vigilant pour le bien-être des agents et à la pertinence de vos décisions politiques et administratives.

En juillet, nous avons donc voté comme vous l'avez rappelé en faveur de la création d'un poste de brigadier, convaincus à l'époque que cette demande répondait à un besoin identifié de recrutement d'un profil motivé. Mais depuis, des informations remettent en question nos suppositions initiales et un éclaircissement nous semble nécessaire.

Monsieur Fivet comme vous l'avez dit a quitté ses fonctions le 1er juillet, et comme vous le savez nous avons été tenus informés de vos échanges avec un candidat initialement retenu dont le recrutement a été annulé de manière assez abrupte suite à des incompréhensions.

Cette décision a eu de lourdes répercussions pour ce candidat et sa famille, qui avaient déjà entrepris plusieurs démarches administratives et logistiques, il était du sud de la France.

Ce qui a également obligé la ville à relancer un processus de recrutement.

Ce candidat semblait pourtant correspondre au profil recherché, et des solutions administratives auraient permis de maintenir son embauche pour un poste figurant toujours au tableau des effectifs. Et par ailleurs nous avons été surpris d'apprendre que vous auriez évoqué notre opposition pour justifier votre décision par crainte de critique de notre part. Ce que nous démentons catégoriquement.

Nous aimerions donc comprendre pourquoi vous avez opté pour un recrutement strictement au grade de brigadier, question que nous ne vous avons pas posée au mois de juillet, alors que nous avions auparavant un poste de brigadier-chef pendant plus d'une décennie.

Enfin nous souhaitons également exprimer notre étonnement face à la liberté avec laquelle vous semblez traiter le conseil municipal.

En effet, notre analyse approfondie révèle que la délibération du 3 juillet instituant le poste de brigadier a eu lieu après réception de la lettre d'embauche par le candidat malheureux, un poste qui n'était pas officiellement créé par le conseil municipal. Cela suscite des interrogations sur le respect des prérogatives de notre assemblée.

Madame le Maire donne la parole à la directrice générale des services.

Monsieur CARPELS : Ce serait bien que de temps en temps vous répondiez, Madame la Directrice Générale c'est très bien que vous apportiez vos éclairages techniques mais le maire devrait être capable de répondre également.

Madame le Maire : Vous savez que le maire et le DGS travaillent en binôme.

Monsieur CARPELS : Il y a bien de nombreuses assemblées où la Directrice Générale des Services n'intervient pas. Théoriquement elle n'est pas obligée de participer au débat, nous l'avons toujours accepté. C'est tout de même une remarque que je souhaitais faire.

Madame le Maire : Je peux tout à fait solliciter un avis technique dans ce cas car il s'agit de ressources humaines donc je lui donne la parole pour vous expliquer comment s'est passée cette histoire.

Monsieur CARPELS : J'aurais souhaité que vous expliquiez également ce que vous avez également dit !

Madame le Maire : De toute manière, nous avons pris toutes les dispositions et nous avons travaillé avec les services compétents, mais je donne la parole à la DGS.

Madame la Directrice Générale des Services : Je voudrais simplement souligner que je ne participe pas au débat, je n'interviens que lorsque Madame le Maire me donne la parole et sur les points techniques et juridiques. Je ne participe pas au débat et surtout pas sur la partie politique.

Par rapport à ce recrutement, forcément lorsque le brigadier-chef de la police municipale a quitté son poste il y était depuis peu ; (environ 2 ans maximum sur le poste de brigadier-chef, alors qu'il était arrivé sur la commune en 2011 en tant que brigadier). Il a été promu brigadier-chef pour l'état de ses services, ... de bons services pendant de nombreuses années.

La question s'est posée au niveau du fonctionnement ; ce qu'il était opportun de recruter à ce moment-là. Le chef de brigade avait évoqué un poste d'ASVP. Madame le Maire n'était pas pour, nous donc avons opté

pour un poste de brigadier, comme l'était Monsieur FIVET lorsqu'il a été recruté au sein de la collectivité.

Une annonce a été faite pour le poste de brigadier et non pas brigadier-chef.

Le candidat a postulé sur un poste de brigadier alors qu'il était brigadier-chef. A aucun moment, et nous l'avons reçu trois fois, il n'a évoqué le fait qu'il était brigadier-chef.

Nous lui avons fait un courrier pour le recruter en tant que brigadier et non pas brigadier-chef. Il ne s'est pas manifesté. Suite à cela, nous avons reçu son dossier administratif et nous avons découvert à ce moment-là qu'il était brigadier-chef.

Légalement nous ne pouvions pas le recruter, car nous avons fait une déclaration de vacances de poste de brigadier écartant de facto tous les brigadiers-chefs qui avaient postulé.

Légalement c'était impossible de le recruter.

Monsieur CARPELS : Cela je le sais ...

Madame la Directrice Générale des Services : Dans ce cas je ne comprends pas ... Si c'est sur la partie politique je n'interviens pas Monsieur CARPELS, je ne suis jamais intervenue sur la partie politique et vous le savez très bien. Mais sur la partie technique, administrative, j'interviens lorsque l'on me donne la parole.

Monsieur CARPELS : Vous prévalez d'une objectivité totale et permanente, mais vous savez bien que nous avons eu des débats depuis 10 ans qui parfois étaient également remis en cause par la suite. Je veux bien que vous soyez intervenue simplement sur la partie technique en étant du coup la parole sur laquelle nous allons tous nous appuyer parce qu'il y a aucune communication à côté. Mais je suis désolé, à un moment donné durant les interventions non politiques vous apportez des éléments que théoriquement les élus devraient apporter eux-mêmes.

Il y a des assemblées pour lesquelles la DGS n'intervient jamais. Je ne vous fais pas insulte en vous disant cela.

Madame la Directrice Générale des Services : Je ne le prends pas en tant que tel, mais tout dépend du fonctionnement, on leur donne ou pas la parole.

Monsieur CARPELS : Mettons cela de côté, le dossier j'ai eu l'occasion de l'examiner comme je vous le dis, j'ai bien compris où était le problème. Nous avons bien compris qu'il n'était plus possible de le recruter compte tenu de l'annonce préalable, mais il y avait des solutions ... Notre étonnement c'est que quand même vous aviez identifié un profil qui manifestement convenait hormis le grade, quelqu'un qui a vécu à Fretin, qui a travaillé à Fretin, qui a fait son stage à Fretin ... Et ce qui nous choque, de toute évidence c'est une personne qui avait l'air d'être de bonne foi quand même, il y a eu une incompréhension,

il s'est retrouvé du jour au lendemain avec ses camions prêt à partir du Sud pour arriver à Fretin et qui a dû tout annuler.

Madame le Maire : Nous avons été aussi embêtés, croyez-le bien ...

Monsieur CARPELS : Sans doute

Madame le Maire : Lorsqu'on lui a dit qu'on ne pouvait plus le prendre, j'ai pris contact avec le centre de gestion, nous avons cherché des solutions mais il n'y en avait aucune. Nous ne pouvions pas le recruter sur ce grade-là. L'ensemble des candidatures dans le grade brigadier-chef ont été exclues systématiquement parce que l'on voulait recruter un brigadier. Au centre de gestion ils nous ont tout de suite informées qu'on ne pouvait absolument pas donner suite au recrutement.

Nous avons été peinées et embêtées nous nous retrouvons avec un seul policier municipal depuis plusieurs mois, mais nous ne pouvions pas légalement le recruter. Et de toute manière je vous le redis, le recrutement ne fait pas partie des compétences du Conseil municipal.

Et c'est pour cela que toute la partie administrative c'est la DGS qui s'en occupe. Lorsque nous l'avons reçu à plusieurs reprises nous lui avons uniquement parlé du poste de brigadier, jamais il ne s'est manifesté pour nous informer qu'il n'était plus brigadier mais brigadier-chef principal.

Monsieur CARPELS : Je ne suis pas l'avocat de Monsieur X, mais il a effectivement une version différente. Peu importe, nous n'allons pas trancher ce n'est pas le sujet, les choses sont faites. Je n'ai juste pas compris votre réponse sur la nécessité absolue pour la ville de Fretin d'avoir un brigadier plutôt qu'un brigadier-chef.

Madame le Maire : Ce n'est pas votre souci.

Monsieur CARPELS : Si justement, ce sont les créations de poste, cela rentre dans les prérogatives du conseil municipal.

Madame le Maire : Lorsque nous avons créé le nouveau grade de brigadier et lorsque nous avons fait ces annonces pour recruter un brigadier, nous ne l'avons pas fait d'un claquement des doigts, nous en avons discuté et recherché ce qui était le plus opportun. Monsieur Menet a fait partie des discussions et nous avons décidé de prendre un brigadier.

Monsieur CARPELS : Qu'est-ce qui explique que c'était forcément un brigadier plutôt qu'un brigadier-chef ?

Madame le Maire : Nous en avons discuté avec le service des ressources humaines, monsieur Menet, la DGS, et moi-même, nous avons décidé ce choix et nous n'avons pas à vous le motiver.

Qui vote Pour ?

Monsieur CARPELS : Excusez-moi ...

Monsieur LEOPOLT : Il me semble Monsieur CARPELS que nous avons répondu à votre demande et à votre question. Vous dites pourquoi vous ne pouvez pas le recruter ? Or on vous a répondu que ce monsieur a exercé l'activité de brigadier pendant plusieurs années avec succès et c'est seulement suite à ce mérite qu'il a eu ce grade de brigadier-chef, cela ne veut pas dire que nous en avons besoin ! On lui a offert au mérite ... Je pense que la réponse a été donnée.

Monsieur CARPELS : Non mais ce n'est pas grave, on va passer, il y a deux autres aspects sur lesquels vous n'avez pas répondu ... Sur ce décalage temporel entre la délibération du 3 juillet et le fait que la lettre de recrutement a déjà été faite au préalable, ça ce n'est pas normal !

Madame le Maire : Monsieur CARPELS, nous avons reçu son dossier après avoir envoyé la lettre. C'est la mairie qui nous a transmis son dossier, avant nous avons réceptionné un CV sur lequel il était inscrit brigadier.

Monsieur CARPELS : Ce n'est pas de ça dont je parle ...

Madame le Maire : Je ne vous comprends pas ... Nous n'allons pas passer 3h là-dessus

Monsieur CARPELS : Ce dont je suis en train de vous parler, c'est que vous avez recruté quelqu'un avant d'avoir demandé l'autorisation de le faire au conseil municipal. C'est ce qui a été fait le 3 juillet vous aviez déjà envoyé votre lettre de recrutement.

Madame le Maire : Nous n'avons pas d'autorisation à vous demander pour faire un recrutement.

Monsieur CARPELS : Et si le conseil municipal avait refusé la création de cette ligne de création de poste ?

Madame le Maire : Le personnel de la mairie n'est pas géré par le Conseil Municipal.

Monsieur CARPELS : J'entends bien la confiance que vous avez en votre groupe majoritaire mais quand même ...

Madame le Maire : C'est pour la création grade ...

Monsieur CARPELS : Et si cette création n'avait pas été actée par le conseil municipal ?

Madame le Maire : Sachez qu'en amont nous avons eu la réunion avec le CTP également.

Monsieur CARPELS : Madame, si la création de poste n'avait pas été actée le 3 juillet par le conseil municipal, comment vous faisiez ? Il y a un ordre des choses quand même ...

Madame DEWILDE : Je comprends bien ce que vous êtes en train de dire, vous pensez au bien-être mais cette création n'aurait pas été refusée !

Madame le Maire : C'est dommage pour tout le monde mais c'est comme ça.

Monsieur CARPELS : Le fait que les choses se soient passées de cette manière-là, c'est une vraie anomalie !

Madame le Maire : Nous n'allions pas faire un conseil municipal spécial pour créer un poste !

Monsieur CARPELS : Non mais vous auriez dû le recruter après le passage de l'autorisation conseil municipal d'ouvrir ce poste. C'est la moindre des choses.

Madame le Maire : Qui vote pour ?

POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 3

6 - Personnel communal : Création d'emplois non permanents au titre de l'accroissement temporaire d'activité
--

Madame Le Maire : Vous allez encore être content monsieur Carpels, je vais demander à la Directrice Générale des Services d'expliquer cette création d'emplois.

Madame le Maire donne la parole à la directrice générale des services.

Madame la Directrice Générale des Services : pour la partie technique... C'est une régularisation, nous n'avons pas à l'heure actuelle de poste nous permettant de recruter des agents lorsqu'il y a un surcroît d'activité, surtout au niveau des services techniques et des ATSEM. Lorsque nous avons un surcroît d'activité et un besoin de personnel nous nous n'avons pas cette délibération. Nous sommes toujours en train de bricoler pour essayer d'être dans la légalité bien évidemment.

Pour un certain confort il faudrait créer un emploi non permanent d'adjoint technique dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C le service technique mais également celui des Atsems, deux postes seraient bien.

Je ne dis pas qu'on les utilisera demain mais au moins cette délibération existe, et lorsqu'il y aura des besoins, nous pourrions recruter ces agents.

Madame le Maire : Le recrutement d'agents temporaires sur emploi non permanent est limité dans la durée précisant que le contrat ne peut excéder 12 mois sur une période consécutive de 18 mois, renouvellement compris.

Aussi, au regard de la nature des tâches à effectuer dans les services précédemment énumérés et afin de garantir la continuité du service public lors des charges de travail conséquentes, je demande au conseil municipal de créer à compter du 1^{er} novembre 2024 :

- Un emploi non permanent d'adjoint technique polyvalent pour les services techniques dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures

- Un emploi non permanent dans le grade d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures

Le tableau des effectifs se présente comme suit :

➤ Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (emploi non permanent à temps complet 35 heures)

Grade adjoint technique

- Effectif actuel du grade : 0
- Effectif nouveau du grade : 1

➤ Cadre d'emplois des ATSEM (emploi non permanent à temps complet 35 heures)

Grade ATSEM principal de 2^{ème} classe

- Effectif actuel du grade : 0
- Effectif nouveau du grade : 1

Je vous demande de bien vouloir voter pour la création de ces emplois, Qui est Pour ?

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

7 - Travaux d'effacement des réseaux aériens rue Poincaré – transfert de la maîtrise d'ouvrage à la MEL – signature de la convention

Madame Le Maire : Il s'agit de faire une convention pour le transfert de la maîtrise d'ouvrage entre la commune et la MEL. Vous n'êtes pas sans savoir que la rue Poincaré va être qualifiée et refaite sur toute sa longueur. La commune a donc profité de demander pour enterrer tous les réseaux (éclairage public, vidéo surveillance, électricité...), une grosse partie est financée par la MEL, mais notre demande d'enfouissement des réseaux c'est la ville qui va devoir la financer. Cette convention va donc permettre d'acter le financement entre la MEL et la commune, ce qui nous permettra également de récupérer la FCTVA. Je vais prendre lecture de la délibération car il y a réellement une répartition des charges pour ces travaux entre la MEL et la mairie.

Conformément à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, la Métropole Européenne de Lille (MEL) dispose depuis le 1er janvier 2015 de nouvelles compétences et, en particulier :

- la compétence de concession de la distribution publique d'électricité – la MEL est ainsi devenue autorité organisatrice et propriétaire du réseau de distribution d'électricité en lieu et place des communes ;

- la compétence d'établissement, d'exploitation, d'acquisition et de mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications.

L'effacement des réseaux aériens consiste concrètement à enfouir les câbles installés sur des supports aériens ou à les poser en façade.

Les réseaux aériens sont notamment :

- le réseau de distribution publique d'électricité concédé ou non à ENEDIS ;
- les réseaux numériques opérés par Orange, Numéricâble, ... ;
- les réseaux communaux d'éclairage public, de vidéo-protection, etc...

La délibération n° 19 C 0088 du 5 avril 2019 du Conseil de la Métropole fixe les conditions permettant à la Métropole de piloter, étudier et réaliser les travaux d'effacement de l'ensemble des réseaux aériens.

Pour ce qui relève de l'enfouissement de leurs réseaux d'éclairage public ou de vidéo protection, ces prestations se réalisent dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage consentie par les Communes. Ces travaux sont pris en charge à 100 % par la commune, qui verse à la MEL 50 % du montant TTC au démarrage des travaux, et le solde TTC à l'achèvement des travaux. Il revient à la Commune de récupérer le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Les travaux préparatoires et les frais de maîtrise d'œuvre sont par ailleurs partagés entre la MEL et la commune au prorata de leurs parts respectives de travaux. La Commune rembourse la MEL du montant TTC de sa part de travaux préparatoires et de maîtrise d'œuvre. Concernant la part MEL, il convient de prendre en compte pour le calcul de sa part de maîtrise d'œuvre, sa part de travaux, hors déduction faite des éventuelles contributions ENEDIS (article 8, R2 et remboursement de TVA).

En ce qui concerne les réseaux de distribution d'électricité basse tension (BT), ladite délibération rappelle également que la MEL, si elle est désormais compétente pour réaliser l'enfouissement de ses propres réseaux, engagera l'opération sous réserve de disposer d'une participation de la Commune s'élevant à 50 % du montant HT (la MEL récupérant la TVA auprès d'ENEDIS). Le solde de l'enfouissement du réseau BT est globalement obtenu auprès d'ENEDIS au titre des dispositions du contrat de concession de distribution publique d'électricité. Celui-ci se décompose en 2 parties, la redevance d'investissement appelée "R2" pour 10 %, et l'article 8, pour 40%.

La présente délibération a pour objet d'approuver et de m'autoriser à signer la convention définissant les modalités financières et de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la commune vers la MEL pour le projet d'enfouissement des réseaux situé à FRETIN rue Poincaré.

Cette opération se décompose en trois rubriques :

- Rubrique 1 : 129.401,30 € HT dont 50 % à la charge de la commune, soit 64.700,65 € HT (récupération de la TVA par la MEL auprès d'ENEDIS),
- Rubrique 2 : 94.500,90 € HT, soit 113.401,08 € TTC , 100 % à la charge de la commune,
- Rubrique 3 : 90.154,80 € HT, soit 108.185,76 € TTC, 100% à la charge de la MEL

Le montant global à la charge de la commune est ainsi de 178.101,73 €. Ces montants seront ajustés au montant réel des travaux, le cas échéant par voie d'avenant.

Je vous demande de bien vouloir :

- 1) approuver la convention entre la Métropole Européenne de Lille et la Ville relative à l'effacement des réseaux aériens de la rue Poincaré à FRETIN ci-annexée ;
- 2) de m'autoriser à signer ladite convention ;
- 3) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget général en section d'investissement.

Monsieur CARPELS : J'imagine que ces travaux seront budgétés sur 2025 ?

Madame le Maire : Il y a une partie en 2024 et une partie en 2025.

Monsieur CARPELS : Une partie avait déjà été budgétisée en 2024, d'accord. Y a-t-il d'autres rue en prévision ?

Madame le Maire : Non.

Monsieur CARPELS : Alors, pourquoi cette rue là en particulier ?

Monsieur MIANOWSKI : Un tour du village a été effectué pour se rendre compte de l'état des trottoirs sur l'ensemble de la commune. Des trottoirs étaient très dégradés. Il y avait aussi le souci d'implantation des poteaux EDF, qui empiètent sur le trottoir, ce qui peut empêcher la circulation avec les poussettes... d'une manière générale, plusieurs choses sur la voirie de cette rue Poincaré.

Madame le Maire : On en profite pour étudier la circulation.

Monsieur MIANOWSKI : Effectivement on profite également de l'enfouissement des réseaux pour étudier la sécurité en matière de circulation. On va tester la mise en place de priorité à droite, pour le vélo, pour sécuriser la circulation dans Fretin. La rue Poincaré va être, si je peux dire, un laboratoire pour nous permettre d'étudier ensuite la circulation de l'ensemble du village.

Monsieur CARPELS : C'est-à-dire qu'il pourrait y avoir une petite voie après réservée pour les vélos ?

Madame le Maire : C'est une de nos demandes prioritaires. La MEL nous a déjà remis des propositions qui ne nous convenaient pas. Nous avons organisé une

réunion publique avec les riverains pour connaître le ressenti, nous avons donc enregistré leurs doléances. Nous travaillons maintenant avec les services de la MEL jusqu'à ce qu'ils nous rendent un plan qui corresponde à nos attentes et celles des Riverains.

Monsieur CARPELS : Combien de personnes se sont mobilisées lors de cette réunion ?

Madame le Maire : Une trentaine de personnes, il y avait également les services de la MEL, Enedis, un représentant de chez Orange pour la fibre, la DGS et quelques élus.

Monsieur MIANOWSKI : Pour faire des travaux autant tout faire en même temps, il n'y a pas d'intérêt de recommencer dans 10 ans pour des travaux qui peuvent être inclus.

Madame le Maire : Et nous avons également un souci avec la piste cyclable qui arrive de la Pévèle, et qui débouche directement dans la rue. Nous trouvons cela dangereux, il fallait donc trouver une solution pour prolonger cette piste cyclable.

Qui est POUR cette convention entre la Métropole Européenne de Lille et la Ville relative à l'effacement des réseaux aériens de la rue Poincaré à FRETIN ?

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8 - Dispositif sonore d'aide à la traversée des personnes malvoyantes ou aveugles – signature de la convention avec la MEL
--

Madame Le Maire : La Métropole Européenne de Lille équipe ses carrefours à feux d'équipements sonores destinés aux personnes malvoyantes ou aveugles. Ces dispositifs sont constitués d'une partie fixe installée sur les feux et d'une partie télécommande permettant d'activer le dispositif sonore d'aide à la traversée.

Afin que les personnes domiciliées sur les territoires métropolitain puissent obtenir une télécommande en se déplaçant au plus près de leur domicile, la MEL propose de confier la distribution de ces télécommandes aux communes.

Les conditions de mise à disposition gratuite des télécommandes aux personnes concernées sont précisées dans la convention annexe à la présente délibération.

Ces télécommandes seront remises contre signature et sur présentation d'un justificatif de domicile, d'une pièce d'identité et d'une carte attestant leur handicap.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à signer la convention relative à la distribution des télécommandes aux personnes malvoyantes ou aveugles ainsi que tous les documents s'y afférents.

Madame D'HONT : Excusez-moi, est-ce que ce dispositif sera mis en place pour l'ensemble des feux de la commune ?

Madame le Maire : Pour les feux tricolores au carrefour.

Madame D'HONT : A chaque fois qu'il y a un peu tricolore ? C'est à dire en face de la banque ? À l'école ?

Madame le Maire : Je ne sais pas, il faudra demander.

Monsieur CARPELS : Non on ne sait pas si tous les feux sont concernés ?

Madame le Maire : Les feux du Carrefour et les feux à proximité des passages piétons, c'est la logique. Par contre je n'ai pas eu de date sur l'installation de ces dispositifs.

Monsieur THOMY : La télécommande servira pour l'ensemble de la MEL ?

Madame le Maire : Oui, ce sont les mêmes télécommandes pour tous.

Madame D'HONT : Sinon à la base ce dispositif est gratuit ?

Madame le Maire : Oui c'est complètement gratuit. Qui est pour que je signe cette convention ?
POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

9 - Médiathèque communale: Opération de désherbage de la médiathèque communale – approbation des modalités d'une braderie et fixation des tarifs

Madame Le Maire : Il y a beaucoup de livres, de documents à la médiathèque. Il serait donc nécessaire de faire un désherbage, savoir faire un tri de tous les livres les documents qui ne sont pas empruntés depuis un certain temps, ceux qui sont abîmés et ceux qui ne sont plus d'actualité afin de pouvoir remettre de nouvelles collections car nous sommes en manque de place. Tout ce qui est vieux documents, livres précieux ne feront pas partie de ce désherbage. Une fois le désherbage réalisé nous aurions souhaité réaliser une braderie au sein de la médiathèque, au mois de décembre 3 semaines par an, pour essayer de vendre ces livres. Nous souhaiterions que l'argent récolté reviennent à l'association AFAS, qui est l'association de l'aide aux devoirs, qui est régulièrement obligée d'acheter des livres. Je trouve logique de remettre la totalité de ces ventes à cette association. L'intégralité ne sera pas vendue, nous souhaiterions faire des dons à des associations, aux écoles, ou recycler au maximum les livres qui resteront.

Pour faire cette braderie il faut décider d'un prix de vente de chaque document, je vous propose la tarification suivante à raison de 20 documents maximum par acheteur :

Type de livre	Prix de vente braderie
Roman adulte	2 €
Roman adulte poche	1 €
Roman Jeunesse	0,50 €
Documentaire	1,50 €
BD	1 €
Album jeunesse	1,50 €
Roman adolescent	1,50 €

Je ne sais pas ce que vous pensez de ces propositions :

- désherbage des ouvrages de la médiathèque
- Approuve le principe d'organisation chaque année d'une vente publique type braderie à destination des particuliers, des ouvrages désherbés lorsque le stock le permet
- Accepte de donner aux associations les livres non vendus et de détruire les livres non vendus et non donnés
- Approuve les tarifs de vente des articles tels que mentionnés ci-dessus
- Percevra les recettes correspondantes par l'intermédiaire de la régie de recettes de la médiathèque
- Dit que les recettes seront reversées à l'association « AFAS d'Aide aux devoirs » pour l'acquisition de nouveaux ouvrages

Madame WIPLIE : Très bonne idée.

Monsieur CARPELS : Les tarifs nous conviennent, c'est surtout une opération qui permet d'apporter un coup de projecteur sur la fréquentation, ce serait intéressant peut-être de revoir la fréquentation, a-t-elle réaugmenté depuis la crise Covid ? Typiquement, c'est ce que je disais en début de conseil, lorsque l'on vous demande la liste de ces tarifs, je ne vois pas quel est l'intérêt de ne pas nous la remettre avant le conseil municipal ? Cela nous permet juste de nous préparer et de savoir ce que vous nous proposez plutôt que de l'avoir instantanément.

Claire est régisseur de recettes ?

Madame le Maire : Oui.

Monsieur CARPELS : Pour cette proposition, vous vous êtes appuyés sur les techniciennes de la médiathèque ?

Madame le Maire : Bien évidemment.

Monsieur CARPELS : Les documents sont achetés où généralement ? Quel fournisseur ?

Madame le Maire : Il y a plusieurs fournisseurs.

Madame le Maire donne la parole à Madame la Directrice Générale des Services.

Madame la Directrice Générale des Services : Au Furet du Nord pour la majorité.

Madame le Maire : Qui est Pour ?

POUR : 21
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

10 - Médiathèque communale : Contrat d'objectif niveau 2 avec le Conseil départemental du Nord – signature de la convention

Madame le Maire : La médiathèque travaille bien évidemment avec la Bibliothèque départementale depuis le début. Le Département souhaite que l'on signe une subvention pour un contrat d'objectifs niveau 2. Ne me demandez pas pourquoi niveau 2 car on n'a jamais eu le niveau 1 ! Nous avons toujours travaillé avec eux mais il n'y a jamais eu de convention. À ce jour ils veulent continuer le même travail qui a été effectué jusqu'à maintenant mais souhaite qu'une convention soit signée entre la commune et le département. Cette signature de convention nous permettra d'avoir une aide technique et financière par le département. C'est un accompagnement

Ils mettent des conditions, vous les avez dans le contrat d'objectif. Par exemple la ville doit mettre à disposition des locaux pour la médiathèque, d'avoir des moyens de fonctionnement, des horaires d'ouverture, du personnel formé, et des actions culturelles.

Madame D'HONT : La gratuité ?

Madame le Maire : La gratuité n'a jamais été un choix de la commune.

Madame D'HONT : Il est quand même inscrit que c'est fortement conseillé.

Madame le Maire : C'est conseillé mais ce n'est pas obligatoire du tout. La cotisation n'est pas énorme.

Madame D'HONT : Ça peut l'être... Il me semble que l'on avait déjà eu ce débat.

Monsieur CARPELS : Les médiathèques qui nous entourent sont pour la plupart gratuites, l'accès est gratuit pour permettre un meilleur accès aux équipements culturels. Il se pose également la question du réseau, dont on vous a parlé régulièrement, et vous nous aviez répondu que vous repreniez la réflexion, il me semble important à envisager. Pevele Mélantois c'est 5 médiathèques en réseau gratuite.

Madame le Maire : Ce n'est pas l'objet de cette convention, on pourra peut-être en reparler.

Monsieur CARPELS : Ça l'est puisque c'est un objectif...

Madame MARY : Il est conseillé et pas obligatoire, la personne que nous avons rencontrée nous a bien informé que nous n'étions pas les seuls à faire payer une cotisation, cela a été un choix au départ.

Madame le Maire : L'adhésion est à 17,50 €, si les personnes ne peuvent pas payer elles peuvent le faire en plusieurs fois, il y a quand même une facilité de modalité de paiement. Et cette adhésion est par famille, cela reste un montant correct. Qui est pour que je puisse signer cette convention ?

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2

Monsieur THOMY : Je m'abstiens pour la question de la gratuité.

11 - Proposition du groupe UNEC : végétalisation des cours des écoles

Monsieur THOMY : Il s'agit bien d'une proposition ouverte, nous sommes ouverts à toute modification et discussion.

Le récent rapport Action Climat indique que la température moyenne à Lille a augmenté de 2,3 °C entre 1955 et 2022. Cette hausse rend impérative l'adoption de stratégies efficaces pour lutter contre les vagues de chaleur et leurs conséquences.

La végétalisation des espaces urbains, et notamment des cours d'école, est une solution préconisée pour répondre à plusieurs défis environnementaux et sociaux. Elle contribue à la création d'îlots de fraîcheur par l'évapotranspiration et l'ombre apportée par les plantes. Des études ont montré que les arbres peuvent abaisser la température de plusieurs degrés, offrant un refuge thermique en période de canicule.

La réduction des surfaces imperméables permet aussi une meilleure absorption des eaux de pluie, diminuant les risques d'inondation et améliorant la recharge des nappes phréatiques. Cela aide à anticiper les aléas hydrologiques exacerbés par le changement climatique.

Vous n'êtes pas sans savoir que nous quittons l'air du drainage qui depuis plus d'un siècle fait tendre des lois sur l'aménagement du territoire, on doit s'assurer de la réhydratation des sols comme le dit Baptiste Morisot, vous pouvez trouver un ou deux livres à la médiathèque, je vous conseille également un livre que je n'ai pas encore lu mais qui vient de sortir qui s'appelle " la rivière ou la vie" qui parle de cette réhydratation des sols.

Cette proposition a aussi pour intérêt de favoriser le développement des enfants. Alors que les cours ont été créées avec des espaces très vides, qui donnent une facilité en matière de surveillance mais aussi des cours rapides dans des jeux et sports très genrés. C'est-à-dire quasi exclusivement réservés aux garçons pour le foot par exemple. Créer des cours végétalisées peut amener un peu de nature afin que les enfants puissent jouer, imaginer mais aussi être calmes.

Des recherches démontrent que les espaces verts favorisent la santé physique et mentale, contribuant à une scolarité plus apaisée. Les enfants sont plus enclins à cultiver une sensibilité au vivant. Les cours végétalisées peuvent servir de laboratoires pour l'enseignement des sciences et du développement durable, enrichissant ainsi le contenu pédagogique.

Cette démarche permettra aussi aux élèves de s'emparer de cette idée, dans une démarche de démocratie participative, de se construire en partageant leurs idées, en construisant leur propre code.

Nous proposons au Conseil municipal de lancer une étude de faisabilité pour la végétalisation des cours des écoles de la commune et leur débitumisation. Cette demande devra :

- Évaluer les diverses options, les contraintes techniques, architecturales et environnementales
- Estimer les coûts des projets et identifier les sources de financement possibles
- Impulser une concertation avec toutes les parties prenantes afin de garantir une démarche participative et inclusive : élus locaux, corps enseignant, parents et élèves, personnels d'entretien et d'animation périscolaire, associations ayant un lien avec le sujet...
- Envisager un calendrier de mise en œuvre et de suivi des résultats

Cette proposition s'inscrit dans un engagement pour une transition écologique ambitieuse et un cadre de vie sain et agréable.

Nous sollicitons l'adhésion du Conseil municipal pour amorcer une première étape vers des cours d'écoles plus vertes.

Madame MARY : Effectivement, pour faire face au réchauffement climatique, la mairie de Lille a entrepris de végétaliser les cours d'école de la ville et de perméabiliser leur sol en se débarrassant du bitume. L'objectif était de lutter contre les îlots de chaleur urbains et de créer pour les enfants à l'heure de la récréation des îlots de fraîcheur, ce qui semble très intéressant effectivement. Nonobstant, la débitumisation d'une cour de récréation à un coût très élevé, la décision mérite donc une réflexion approfondie et avisée. Tout d'abord nous avons la chance de vivre à la campagne dans un environnement préservé où les îlots de fraîcheur ne manquent pas. Riche de diversité, ils permettent aux écoles fretinoises, d'ailleurs des environs également, de proposer de nombreuses activités pédagogiques à caractère scientifique et environnemental. Je voudrais dire aussi que le projet de

l'école élémentaire actuel, dans le projet NEFLE " Notre école faisons-la ensemble", c'est justement un travail sur l'aménagement de la cour de récréation, ainsi offrir des coins pour travailler sur l'environnement et le jardin pédagogique. Nous nous sommes toujours efforcés de végétaliser des espaces dans les cours et aux abords des écoles lors des constructions des nouveaux bâtiments et nous continuerons à le faire. D'ailleurs, récemment suite à la démolition des anciens vestiaires du foot, nous avons aménagé un nouvel espace pour permettre la création d'un jardin pédagogique au sein de l'école élémentaire. Par conséquent, nous ne pouvons qualifier cette étude d'urgente et prioritaire dans notre cas. Actuellement, nous ne répondrons pas favorablement à votre demande.

Madame le Maire : Je souhaiterais dire un mot également, j'ai personnellement participé à plusieurs réunions sur la végétalisation, pas seulement sur les cours d'école mais aussi sur des façades... La dernière a eu lieu il y a quelques mois à Templeuve. J'ai donc pu discuter avec beaucoup de Maires, d'associations, d'entreprises, je ne vais pas répéter ce qu'a dit Pascale, nous vivons à la campagne nous avons quand même un cadre de vie privilégié. Je trouve que la végétalisation est très intéressante mais ici à Fretin nous n'avons pas choisi de budgétiser ce genre de projet.

Déjà, le montant d'un tel projet est de plusieurs centaines de milliers d'euros, rien que pour débitumiser. Je trouve donc pour les villes que c'est une excellente idée, pour les gens qui vivent entre du béton partout, mais nous, étant à la campagne nous n'avons pas fait ce choix.

Nous avons la responsabilité du budget, il ne faut pas l'oublier et nous avons des dossiers à mener à terme. Nous serions très très riches pourquoi pas, mais nous devons faire ce choix et pour l'instant nous n'avons pas fait ce choix.

Monsieur THOMY : Je regrette que vous mettiez un avis négatif à notre proposition car la première étape est de faire une étude du coût d'un tel projet.

Madame MARY : Pour la débitumisation d'une cour de récréation c'est au moins 200 000 €.

Monsieur THOMY : Ce que je regrette, c'est que nous aurions pu en discuter ensemble. Ensuite, je regrette profondément car vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit, vous m'avez répondu que sur la moitié de ma proposition, la seconde partie concernait la création d'un espace non genré.

Madame le Maire : Je ne suis pas d'accord avec vous du tout sur ce point.

Madame MARY : Je viens de vous dire que le projet NEFLE, répond à cette demande.

Monsieur THOMY : Madame le maire n'est pas d'accord avec vous !

Madame le Maire : Une cour de récréation n'a rien à voir avec le genre...

Madame MARY : Je suppose que ce que veut dire monsieur THOMY c'est que l'on ne fait pas que du football dans une cour de récréation, et c'est là-dessus que travaille justement l'école élémentaire dans ce projet NEFLE.

Madame le Maire : Et au foot les filles peuvent également y participer ce n'est pas exclusivement réservé aux garçons, c'est bizarre cette réaction.

Monsieur THOMY : Ce n'est pas ma réaction, je peux vous communiquer le lien de littérature de chercheurs qui ont travaillé sur ce sujet-là. Une cour de récréation vide est un espace genré, vous pouvez ne pas être d'accord.

Madame MARY : J'entends bien, mais nous travaillons sur l'aménagement de cette cour de récréation.

Monsieur THOMY : Du coup ce que j'entends c'est des voix différentes !

Madame le Maire : Pas du tout ! Moi je ne suis pas d'accord sur cette idée que dire qu'une cour de récréation est genrée, le foot est ouvert à tous... Pour être régulièrement au sein de l'école, les filles jouent autant que les garçons, et cela a toujours été !

Monsieur CARPELS : En revanche ce que l'assemblée a parfaitement compris, c'est que le cœur de cette proposition qui est donc l'étude de la végétalisation des cours de récréation, demain, dans un an ou peut-être dans 2 ans, n'est qu'une impulsion. C'est une délibération qui n'est qu'une impulsion pour que le Conseil Municipal décide de s'emparer du sujet et commence à y travailler pour des perspectives à moyen ou long terme. Vous faites donc une fin de non-recevoir sur une induction.

Madame MARY : Non puisque vous dites à moyen terme, mais nous travaillons déjà sur l'aménagement des cours d'école.

Monsieur CARPELS : Ce n'est qu'une partie...

Madame MARY : Un jardin pédagogique va être créé à l'école.

Monsieur CARPELS : Dans ce cas-là, ça ne devrait pas vous poser de problème de voter pour cette délibération.

Madame MARY : C'est la débitumisation qui coûte cher.

Monsieur CARPELS : Si vous votez la délibération en l'état cela n'impose pas de mettre au crédit en 2025 une somme importante pour débitumiser. Hormis, voter Contre car c'est une délibération proposée par l'opposition, je ne vois pas de raison contraire de voter à cette délibération. Je ne comprends pas de dire je trouve cette idée sympa mais on va dire non parce que ça coûte cher. On ne demande pas à ce que la commune s'engage dans quoi que ce soit, rien d'autre que se dire ok c'est un sujet qui nous intéresse collectivement et on va travailler dessus.

Madame le Maire : Nous travaillons déjà dessus avec les directrices...

Monsieur CARPELS : Donc cela ne devrait pas vous gêner.

Madame le Maire : Alors ça ne servira à rien

Monsieur CARPELS : Voter contre alors... Que voulez-vous que je vous dise !

Madame le Maire : On fait des projets avec les directrices des projets financés avec des aides.

Monsieur CARPELS : En votant cela vous vous engagez à y travailler collectivement.

Madame le Maire : On ne peut pas s'engager puisque Madame Mary vient de vous dire qu'il y a déjà un travail en cours pour les cours d'école. On ne va pas s'engager sur quelque chose que l'on sait pertinemment que l'on ne pourra pas faire.

Monsieur CARPELS : Votez contre...

Monsieur MANCHE : On fait comme eux on s'abstient !

Monsieur CARPELS : Si vous vous abstenez, ça va passer puisque nous nous allons voter pour !
Alors abstenez-vous !

Madame Le maire : Qui vote pour la délibération du groupe UNEC ?

POUR : 3

CONTRE : 18

ABSTENTION : 0

Information

Madame le Maire : Avant les questions orales, j'ai quelques informations :

- Suite à la cessation de fonction de Madame THUNEVIN, Monsieur CARPELS s'adressait un courrier au préfet pour appeler son intention dans les conditions sur lesquelles le conseil municipal a voté contre le maintien de Madame THUNEVIN dans ses fonctions de 6^{ème} adjoint. Le préfet répond : " le maire est la seule compétente pour apporter des délégations à des adultes ou des conseillers municipaux, par application du parallélisme des formes, elle a aussi compétence exclusive pour décider du retrait des délégations ainsi accordées. Le retrait des délégations n'a ni à être motivé (pourtant je l'ai motivé alors que je n'y étais pas obligée, ni à être précédé d'une procédure contradictoire. Il s'agit d'un acte réglementaire exécutoire dès son affichage, sa publication et sa transmission en préfecture."

Pour en revenir sur ce point-là, sachez que je n'ai pas fait cela de gaité de cœur, cette décision était motivée et nécessaire.

Monsieur CARPELS : Ce que vous rappelez là, ce n'était pas là le cœur de notre contestation, nous avons tout simplement été choqués par les modalités d'exclusion de Julie THUNEVIN, qui est pourtant de votre groupe à la base, c'est assez curieux de voir que l'opposition s'est trouvée elle-même choquée par la manière dont les choses se sont déroulées. Particulièrement choquée par les remises au vote successives jusqu'à atteindre finalement son exclusion.

C'est cela que l'on a contesté. Le préfet ne l'entend pas mais c'est cela ne nous convient vraiment pas du tout.

Madame le Maire : Vous remettez en cause l'avis du préfet, vous êtes extraordinaire !

Monsieur CARPELS : A juste titre parce que figurez-vous que lorsque le tribunal administratif nous a donné raison nous étions passés en premier par le préfet qui nous avait donné tort.

Madame le Maire : Deuxième courrier de Monsieur CARPELS au Préfet. Il s'agit encore et toujours du règlement intérieur. Au dernier conseil municipal nous avons donné suite au recours de Monsieur CARPELS, nous avons modifié le règlement intérieur du Conseil municipal. Il s'agissait de l'article 5, nous avons supprimé comme la demande le juge les alinéa 11 12 et 14, la fin de l'alinéa 10 a été supprimé mais pas le début. Monsieur CARPELS en avait fait sa propre interprétation, pourtant là c'était bien un jugement.

Je lis : " concernant l'alinéa 10 du dérèglement, il ressort de la lecture du jugement du tribunal administratif que l'erreur manifeste d'appréciation de la précédente rédaction est retenue en en raison du formalisme respectif imposé aux élus pour déposer des questions orales, or le début de l'alinéa 10 de l'article 5, rappelle uniquement le but des questions orales lors des séances du conseil municipal. En indiquant que les questions orales sont faites pour obtenir des informations sur des points précis, elles ne font pas l'objet de discours adressé à l'Assemblée ou à l'opinion publique mais constituent des demandes précises d'explication adressée au maire dans le cadre des séances du conseil municipal. Ainsi les exigences formelles des questions orales ont été correctement supprimées dans la rédaction du nouvel article 5 du règlement intérieur du 3 juillet 2024 conformément au jugement du tribunal administratif du 23 janvier 2024.

Monsieur CARPELS : Cela s'appelle également une interprétation !

Madame le Maire : C'est un jugement...

Monsieur CARPELS : Bien sûr j'interprète comme vous le faites, lorsqu'un juge annule un alinéa, il n'annule pas une phrase, il annule en son entier. Donc là encore une fois je ne suis pas d'accord avec l'interprétation du Préfet.

Madame le Maire : Ne soyez pas d'accord monsieur CARPELS, mais je ne comprends pas, vous cherchez à nous nuire, à nous déstabiliser. Vous ne travaillez pas dans l'intérêt général des Fretinois.

Monsieur CARPELS : Pour le coup Madame le Maire toutes les dispositions votées que l'on a dû défendre en conseil municipal avaient plutôt vocation à nous nuire "nous".

Madame le Maire : Vous faites perdre du temps à tout le monde, même à la préfecture !

Monsieur CARPELS : Ils ne sont pas obligés de nous répondre à la préfecture ! Ils le font, s'ils n'avaient pas le temps ils ne le feraient pas ! Nous faisons notre travail.

Madame le Maire :
- Un remerciement de la présidente du club féminin pour avoir acheté de nouvelles armoires pour leur club,

- Un remerciement de l'Institut pour la recherche sur le cancer de Lille pour la subvention,

- Une lettre de remerciement d'une adolescente qui a bénéficié du séjour jeune cet été (*Madame le maire en donne lecture*)

Questions Orales

Groupe majoritaire :

1 . Mme MARY : Dans certaines villes, j'ai remarqué qu'il y avait des aménagements pour les vélos au carrefour. Je souhaiterais savoir si ce genre d'aménagement est envisagé sur Fretin ?

Monsieur MIANOWSKI : effectivement, nous avons été amenés à se poser la question sur l'intérêt d'équiper le carrefour d'un tel dispositif. Il faut savoir que c'est la loi LOM (loi d'orientation et de mobilité), à ce titre la MEL a déjà équipé certaines communes afin de sécuriser et aménagé les SAS cyclables aux carrefours de feux tricolores, afin de permettre aux cyclistes de se positionner en tête de file lors de la phase rouge et de redémarrer en sécurité pour effectuer leurs mouvements directionnels.

Ce sas sera matérialisé d'un tapis rouge (marquage conséquent en résine) en amont d'une ligne de feu pour arrêter les véhicules à moteur. Une vérification et un ajustement éventuel des bandes de passage par l'équipe de l'unité fonctionnelle de la signalisation tricolore. Il y aura une équipe qui passera pour mesurer l'intérêt pour que ce soit intelligent.

Le sas permet aux cyclistes de profiter davantage, profiter du feu rouge pour se positionner devant les autres véhicules afin de mieux voir et d'être vus, de pré-sélectionner si on tourne à droite ou à gauche avant les véhicules qui sont derrière et qui suivent la même direction, cela permet également de démarrer avant les véhicules à moteur ce qui assure une bonne perception et insertion, et cela a également l'avantage de ne pas respirer les gaz d'échappement.

Ce sas permet l'éloignement entre le passage piéton et les véhicules motorisés, le sas permet aux piétons d'être mieux vus par les véhicules à moteur, d'augmenter le confort de leur traversée, de permettre une meilleure génération des véhicules sortant du Carrefour (surtout des rues Pasteur et Calmette Guérin à la rue Foch).

Au vu de ces éléments, sachez que Madame le Maire vient justement de donner son accord pour équiper notre carrefour de ce dispositif sécurisant à la fois les vélos et les piétons, encourageant ainsi les moyens de déplacement doux dans notre commune qui est un objectif majeur.

Groupe UNEC :

1. Madame D'HONT : Serait-il possible de nous fournir une mise à jour complète sur le dossier de la ferme de la place. Nous souhaiterions connaître l'état des dépenses réalisées à ce jour et à venir, le coût d'acquisition du bâtiment, le calendrier des travaux et le nom des entreprises sélectionnées.

Monsieur LEOPOLT : l'acquisition du bâtiment de la ferme date du 1er octobre 2013 pour un montant total frais de notaire inclus de 486599 €. Je rappelle que ce bâtiment fait partie du patrimoine immobilier de la ville de Fretin. Les frais actuellement engagés sont à ce jour de 39400 € hors-taxe pour la prestation de la MO et de la maîtrise d'œuvre, la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant prévisionnel sur enveloppe budgétaire des travaux qui est de 214312 €. Je vous rappelle que l'enveloppe votée lors du budget est de 2 150000 €, à ce titre nous

allons récupérer la FCTVA (qui signifie fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée) , les frais des avantages pour un montant de 3300 € TTC. Je précise que pour l'ensemble de ces travaux des subventions sont en cours de préparation, nous avons ainsi sollicité le département dans le cadre du PTS à hauteur de 40 %, la MEL pour la transition énergétique, le patrimoine culturel, l'agriculture et le commerce, l'État dans le cadre du DSIL (dotation soutien à l'investissement local), l'État dans le cadre du fond vert pour la rénovation énergétique des bâtiments, la région pour le développement touristique. Enfin en ce qui concerne les travaux et l'échéancier, je précise que nous en avons pris connaissance vendredi dernier, c'est-à-dire très récemment le 11 octobre, de l'ensemble de l'équipe de la maîtrise d'œuvre et bien évidemment nous attendons le retour pour les dates les échéances et les travaux.

Madame le Maire : si je peux me permettre, le budget de 2 150 000 € a été provisionné mais n'a pas encore été voté.

2. Monsieur THOMY : la ville est toujours confrontée à des problèmes d'excès de vitesse d'automobilistes, ce qui génère un sentiment d'insécurité parmi nos concitoyens et nos cyclistes en particulier. Pourriez-vous nous exposer la politique mise en place pour lutter contre ce problème afin d'améliorer la situation. Nous souhaiterions obtenir les statistiques des contrôles et les sanctions effectuées lors des deux dernières années lors des campagnes de contrôle de vitesse ainsi que des chiffres concernant les panneaux de prévention.

Madame le Maire : la police de la voie publique fait partie des pouvoirs propres du maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, indépendamment de tout contrôle du conseil municipal. Vous demandez des précisions qui n'entrent pas dans le champ d'attribution du conseil municipal. Néanmoins, sachez que nous sommes évidemment très vigilants sur le problème de sécurité. Nous faisons un gros travail de prévention avec la gendarmerie, l'adjoint à la sécurité Madame CARLIER (nous avons un adjoint à sécurité cela prouve que nous sommes vigilants et sensibles à la sécurité de tous) et nos policiers municipaux.

Des panneaux pédagogiques de prévention en effet ont été installés, des contrôles de vitesse sont effectués très régulièrement, nous avons d'ailleurs acheté un radar (nous ne pouvons-nous en servir depuis un moment car il faut être deux), nous travaillons également avec les services de la MEL pour tout ce qui concerne les indications de vitesse, les panneaux et tout ce qui se rapporte à la voirie.

3. Monsieur CARPELS : Dans le numéro d'octobre du magazine d'information municipale, vous avez annoncé que la commune organisera cette année son premier marché de Noël. Pouvez-vous nous préciser quels commerçants et artisans ont été contactés ? Sélectionnés ? En nous précisant les critères et les processus de sélection utilisés.

Madame le Maire : Madame DHAENENS étant absente, elle parlera de l'organisation complète lors d'une prochaine commission. C'est elle qui a le dossier en charge elle vous donnera tous les détails de ces festivités. Juste une remarque... Décidément vous n'arrivez pas à poser une question ! Mais vous remarquerez néanmoins que l'on répond à toutes vos questions.

Monsieur CARPELS : Cette fois-ci c'est moi qui ne comprends pas Madame, pourriez-vous m'expliquer ?

Madame le Maire : Je ne vais pas repolémiquer là-dessus, vous le savez une question est une question, et ce n'est pas quatre ou cinq. Je le répète à chaque fois, vous ne savez pas respecter le règlement.

Monsieur CARPELS : Pourtant il y a un seul point d'interrogation, ce n'est encore pas assez ?

Madame le Maire : Ne vous moquez pas du monde Monsieur CARPELS, question suivante

Madame MARY : C'est-à-dire que dans une question il y a plusieurs questions.

Monsieur CARPELS : C'est d'une absurdité !

Madame le Maire : Et votre ton ironique est un manque de respect, que j'apprécie très peu !

Monsieur CARPELS : Je préfère en rire !

4. Monsieur CARPELS : à l'occasion de la Semaine Bleue, la municipalité a mis en place un partenariat avec une association locale. Il apparaît que les autres associations de la ville n'ont pas été consultées, pourriez-vous nous expliquer la raison de ce choix et la méthode utilisée pour organiser cet événement ?

Monsieur DEHAUT : je suppose que vous faites allusion à l'atelier bien-être qui a eu lieu pendant la Semaine bleue. Cet atelier que je souhaitais mettre en place dans le cadre de cette semaine bleue n'avait qu'un seul but, compléter la manifestation proposée avec une activité physique adaptée. Pour la méthode, j'ai consulté les programmes de deux associations Fretinoises " Tonic forme" et « l'ASD », dans la première je n'ai pas vu d'atelier correspondant à ce type de prestation, c'est pourquoi je ne l'ai pas sollicité. Pour la seconde oui, en plus je me suis rappelé que l'année dernière en septembre l'association avait organisé une journée bien-être, où j'ai pu me rendre. J'ai donc pris contact avec la présidente afin d'organiser cette animation, proposée gratuitement par l'animateur pour les fretinois, et qui pratique cette discipline auprès de seniors dans une grande ville de la métropole lilloise. Ma demande consistait en une démonstration de relaxation ainsi que de conseils sur les gestes à adopter en cas de chute.

Madame le Maire : il y a eu une commission pour cette manifestation avec le programme, et le choix de l'association n'avait pas encore été faite.

5. Madame D'HONT : Pourriez-vous nous informer des dernières actions engagées auprès de la société RMN pour atténuer les nuisances engendrées par ses activités ?

Madame le Maire : depuis plusieurs années en tant qu'adjoint d'abord, je suis persuadée que seule une bonne communication et le dialogue avec la direction de RMN peuvent servir pour trouver des solutions. Dans cet esprit, des réunions ont été organisées et nous avons obtenu d'ailleurs quelques avancées comme l'arrosage automatique, le bâchage des camions et des propositions de systèmes pour éviter les envols de poussière.

Hélas, la dernière réunion organisée par la Mairie au sein de RMN avec des riverains et des élus ne s'est absolument pas bien déroulée. La présence de Monsieur CARPELS, qui n'y était absolument pas convié, très certainement a attisé l'agressivité ambiante. Les représentants de la société ont mal vécu cette réunion, depuis je fais des pieds et des mains pour essayer de rétablir le contact et réorganiser ces réunions d'information. Je peux vous avouer que c'est très

compliqué car ils ont été vraiment échaudés. Par contre, cet été j'ai obtenu un rendez-vous avec le nouveau préfet, je lui ai donc fait part des difficultés rencontrées pour l'organisation régulière de ces réunions d'information, je lui ai fait pareil également de mon agacement sur l'absence systématique de la DREAL à ses réunions. Le préfet m'a entendue et a proposé un suivi renforcé, une réunion de rapprochement organisée par la préfecture dans cette optique de suivi renforcé.

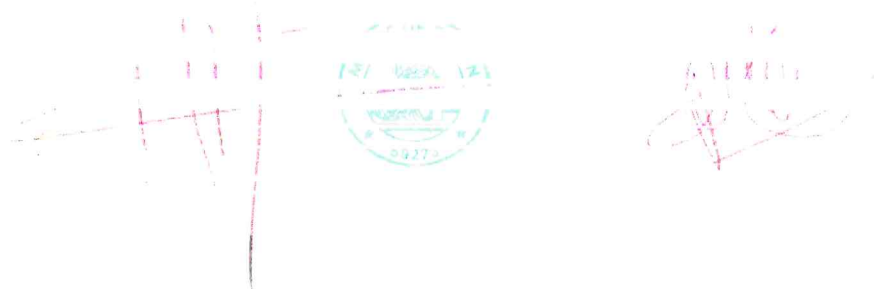
Il est 20h15, l'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Vu par Nous, Maire de la Commune de FRETIN pour être mis en ligne sur le site de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A FRETIN, Le 17 octobre 2024

Le Président de séance,
Madame Marie-jeanne MARSEGUERRA, Maire

Le secrétaire de séance,
Madame Pascale MARY,

The image shows two handwritten signatures in red ink. The signature on the left is for Madame Marie-jeanne MARSEGUERRA, and the signature on the right is for Madame Pascale MARY. Between the two signatures is a circular official stamp of the Commune de Fretin, featuring a coat of arms and the text 'COMMUNE DE FRETIN' and '59270'.